



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-Atlantiques
Cellule Risques Chroniques 64

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

Pau, le 6 février 2023

Référence : DREAL/2023D/755

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 8 décembre 2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EXAMECA

Route de l'Aéroport
64121 SERRES-CASTET

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 8 décembre 2022 de l'établissement exploité par la société EXAMECA et implanté route de l'Aéroport sur la commune de Serres-Castet. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre du programme d'actions nationales de l'inspection des installations classées pour l'année 2022 et porte sur la prévention du risque incendie dans les installations de traitement de surface.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

EXAMECA
Route de l'Aéroport – 64121 Serres-Castet
Code AIOT dans GUN : 0005206572
Régime : Autorisation
Non Seveso / Non IED

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- prévention du risque incendie dans les installations de traitement de surface

Présentation de la société

Implantée depuis 1991 à Serres-Castet, la société EXAMECA est une filiale du groupe AD Industries. Elle est spécialisée dans le travail mécanique des métaux et le traitement de surface. Elle produit des pièces mécano-soudées essentiellement pour les grands donneurs d'ordre du secteur aéronautique, mais aussi pour les équipementiers du secteur automobile.

L'entreprise propose à ces clients des prestations :

- d'étude et de conception de produits aéronautiques mécano-soudés,
- de conception et de fabrication d'outillages,
- de conception et de fabrication d'équipements spéciaux.

Environ 300 salariés sont employés sur le site de Serres-Castet.

Situation administrative

La société EXAMECA a été autorisée à exploiter un établissement de fabrication de pièces aéronautiques sur la commune de Serres-Castet par arrêté préfectoral n° 03/1C/565 du 14 novembre 2003.

L'arrêté préfectoral n° 09/IC/162 du 25 juin 2009 actualise les prescriptions applicables à l'ensemble des installations de l'établissement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés, et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- "avec suites administratives" : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- "susceptible de suites administratives" : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- "sans suite administrative".

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La visite d'inspection a porté sur l'examen, par sondages, du respect des prescriptions relatives à la prévention du risque incendie de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse présentée ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives.

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Moyens de lutte contre l'incendie - extincteurs	Arrêté Ministériel du 9/04/2019, article 14	/	Levée sous 1 mois des non-conformités portant sur le parc d'extincteurs